

**Définition**

« Société » : désigne ci-après la société « Société de reconstruction et de services BITZER (SRSB) et/ou Green Point France ».

« Client » : désigne ci-après les clients de la Société, distributeur ou grossiste, installateur de matériel, l'intégrateur ou la société de maintenance.

« Produits » désigne ci-après : Compresseurs frigorifiques reconstruits, accessoires et pièces détachées.

« Prestations » désigne ci-après : Services de reconstruction (mécanique et électrique), services de révision, expertises, formations.

**1.- Généralités**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont reproduites dans les tarifs de vente de la Société ainsi que sur les factures, en version simplifiée. Elles sont adressées ou remises au Client dès qu'il les sollicite afin de lui permettre de passer commande en toute connaissance de cause.

Elles se trouvent sur [www.bitzergreenpoint.fr](http://www.bitzergreenpoint.fr)

**2. – Objet - Champ D'application**

2.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de Produits et/ou toutes Prestations effectuées par la Société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties (cahier des clauses particulières).

2.2. Toute commande de Produits et/ou Prestations (acceptation d'un devis, ou le simple envoi d'un compresseur ou autre matériel dans nos ateliers pour une intervention) implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de ventes et conditions particulières mentionnées sur nos devis ou factures, qui prévalent sur tout autre document du Client (notamment sur toutes conditions générales d'achat) conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

2.3. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment les catalogues prospectus, publicités, notices et autres documents de présentation commerciale, n'a qu'une valeur informative et indicative mais non contractuelle.

2.4. D'une manière générale, la commande est passée auprès de la société par un distributeur (Grossiste) ou par un incorporateur (assembleur). Dans cette hypothèse, il leur appartient de vérifier et de faire appliquer par les donneurs d'ordres les obligations techniques s'appliquant au Client dans ce document.

**3 – Devis - Commandes**

Un document détaillant l'étendue de nos Prestations et les principes de notre tarification, est disponible sur simple demande. Les autres fournitures feront l'objet d'un devis spécifique et la garantie, précisée par écrit, ne sera accordée qu'au matériel vendu.

**3.1 Définition**

Seules les offres écrites, avec la référence exacte du matériel et des options sont réputées constituer un « Devis ». La validité des Devis est de 2 mois, sauf précision écrite. Tout matériel non réclamé sera considéré comme détruit après 13 mois. A partir du 3ème mois et jusqu'à l'expiration du délai de 13 mois, des frais de stockage pourront être facturés (2% du tarif échange par mois entier). Par commande, il faut entendre tout ordre d'achat portant sur nos

Produits ou demande de Prestations et accepté par notre Société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande. Les accessoires ne faisant pas partie de la fourniture standard feront l'objet d'une facturation supplémentaire après devis accepté du Client, en particulier parce que certains de ces éléments ne peuvent être déclarés défectueux qu'à la fin des essais dynamiques, le compresseur ayant été complètement remonté.

**3.2 Modifications - Annulation**

Les commandes transmises à notre Société sont par principe irrévocables pour le Client, après leur acceptation expresse et écrite, sauf dérogation écrite de notre part. En tout état de cause, l'annulation d'une commande acceptée par notre Société, en cours d'exécution fera l'objet d'une facturation de 20% du tarif « échange », augmentée éventuellement de la valeur d'achat des pièces spécifiques. En cas de modification éventuelle de la commande par le Client, notre Société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

**3.3 - Refus de commande**

Dans le cas où le Client passerait une commande à notre Société, sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), notre Société se réserve le droit de refuser d'exécuter la commande et de livrer les Produits concerné, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

**4 – Tarifs - Réduction de prix :****4.1. Tarifs**

Les Produits sont fournis aux tarifs mentionnés aux barèmes catégoriels différenciés en fonction des catégories de Clients concernés. Un document détaillant les principes de notre tarification, est disponible sur simple demande. Ce barème pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable de nos Clients. Les commandes spécifiques du Client auxquelles ces barèmes catégoriels ne peuvent s'appliquer feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci. Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande, déduction faite, le cas échéant, de toute réduction de prix applicable à la commande. Tous les prix facturés par la Société le sont départ usine. Ils s'entendent, sauf précision contraire écrite, hors taxes, hors transports et sans emballage. Les prix sont exclusifs de tout impôt, droit ou taxe actuel ou futur que la Société pourrait être tenu de percevoir ou de payer en application de la réglementation en vigueur ou ceux d'un pays autre. Considérant l'application du tarif forfaitaire à 4 niveaux (\*\*), le client reconnaît que le simple fait d'envoyer un matériel dans nos ateliers, vaut accord pour un démontage qui pourrait être « destructif » sans possibilité de remontage de ce matériel. Au cas où celui-ci ne serait pas réparable ou si la remise en état n'était pas acceptée par le Client, il fera l'objet, d'une facture correspondant à 10% du tarif « échange » en stricte compensation de frais engagés.

**4.2. Réduction de Prix**

Le Client pourra bénéficier de réduction de prix, sous forme de rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités commandées, en une seule fois et en un seul lieu ou de la régularité des commandes, dans les conditions et selon les modalités décrites en annexe aux tarifs et communiqués aux Clients concomitamment. Aucune remise éventuellement accordée n'est acquise

Green Point France – SRS BITZER

définitivement.

#### **5.- Livraison des Produits**

La date de livraison s'entend, quels que soient la destination du matériel, les modes d'expédition du matériel ou les modalités de paiement, du jour de la mise à disposition du matériel dans les usines, magasins ou dépôts de la Société.

##### **5.1. - Modalités**

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du Produit au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux de la Société.

##### **5.2.- Délai de livraison**

Sauf stipulation expresse sur la commande du Client, la Société est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatifs et indicatifs ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des pièces et de l'ordre d'arrivée des commandes. Notre Société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique lors de l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure ou cas de circonstances hors de son contrôle tels que défini à l'article 9. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation d'une commande pénalité ou indemnité, ni justifier la résiliation de la commande enregistrée par notre Société. En conséquence, tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le Client et enregistrée par la Société.

##### **5.3.- Risques**

A compter de la date de livraison du Produit telle que définie au présent article 5, le Client supportera tous les risques liés aux modes d'expédition du Produit même expédié franco, et ce, nonobstant toute clause de réserve de propriété, détérioration ou destruction du matériel. En cas d'expédition par la Société ou un transporteur choisi par la Société, l'expédition est faite en port dû aux risques et périls du Client. Dès lors la responsabilité de la Société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le Transporteur.

##### **5.4.- Réception – Réserves**

A réception du produit, il appartient au Client de vérifier l'état des Produits lors de la livraison, en présence du Transporteur. En cas d'anomalie (matériel dé palettisé, carton ouvert, film protecteur déchiré...), le Client devra préciser sur les documents de transport qui lui sont présentés, le détail des avaries subies par le Produit, faire toutes réserves utiles, confirmer ses réserves par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du transporteur dans les 3 heures suivant la réception du produit et adresser copie à la Société du récépissé émargé avec réserves ainsi que du courrier recommandé. Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves selon les modalités décrites ci-dessus, conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce, sera considéré comme accepté par le Client. Sans préjudice des dispositions prendre par le Client vis-à-vis du transporteur, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, vices apparents ou non-conformité du produit livré au Produit Commandé ou au bordereau d'expédition, ne sera acceptée par notre Société que si elle est effectuée par écrit, dans le délai de 48 heures suivant l'arrivée du Produit. A défaut de réserves

expressément émises par le Client dans le procès-verbal de réception des Produits, celles-ci seront réputées conformes à la commande.

Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des désordres et des défauts signalés.

La réception sans réserve couvre les défauts de conformité et les vices apparents et exclut à ce titre ultérieurement toute responsabilité contractuelle de la Société.

##### **5.5. - Retour du Produit Commandé (neuf ou défectueux)**

En cas de réclamation sur le Produits livré, et ce quelle qu'en soit la nature, le Produit devra être retourné à la Société dans les 15 jours de la réception du produit, étant précisé qu'aucun retour du Produit commandé ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès écrit de notre Société, obtenu notamment par télécopie ou par courrier électronique. De même le retour de l'ancien compresseur (remplacé) doit être effectué afin de nous permettre un diagnostic le plus rapide possible. Les frais de retour ne seront à la Charge de notre Société que dans le cas où un vice apparent ou des manquants est effectivement constaté par notre Société. Les risques du retour sont à la charge du Client. Seul le transporteur choisi par notre Société est habilité à effectuer le retour des Produits. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un défaut de conformité est effectivement constaté par notre Société le Client ne pourra demander à notre Société que le remplacement des Produits non-conformes et/ ou le complément à apporter, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. Le compresseur en retour étant propriété de SRSB, le fait de ne pas l'avoir renvoyé sera considéré comme un défaut de paiement, avec toutes les conséquences qui pourraient en découler, et donne droit à l'émission d'une facture complémentaire.

##### **5.6.- Remise en service du matériel**

Le Client s'engage, lors de l'installation du Produit commandé chez le client final, à informer, par écrit, la Société du bon déroulement de la remise en service du matériel et à en justifier à cette dernière, par écrit (télécopie ou courrier électronique). La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des Produits concernées et/ou de la Prestation réalisée.

#### **6 - Facturation**

Toute livraison de Produit donnera lieu à une facture. La date de livraison du Produit (sortie) est à la fois la date d'émission de la facture et le point de départ d'exigibilité en cas de paiement à terme.

#### **7 - Modalité de Paiement.**

##### **7.1.- Modalités – délai de règlement**

Pour toute première commande, la facture est payable au moment de la commande, pour ouverture de compte. Pour les commandes ultérieures, et sauf convention contraire, nos factures sont payables à 30 jours dans la limite de l'encours accordés par le service comptable et les sociétés d'assurance-crédit. Toutefois, en cas défaut de règlement d'une facture, de retard de paiement, ou si la Société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part d'un Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, notre Société se réserve la faculté de subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant. Pour être prise en compte, toute réclamation portant sur une facture établie par la Société devra être effectuée par écrit dans les 10 jours au plus tard de sa réception.

##### **7.2.- Retard et défaut de paiement.**

Green Point France – SRS BITZER

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard aux conditions indiquées sur nos factures. En application de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit dès le jour suivant la date d'échéance de règlement portée sur la facture sans formalités aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En cas de non-respect des conditions de paiement et selon les modalités figurant ci-dessus, la Société se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours et/ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier. Par ailleurs, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles. Sauf accord exprès de la Société, et à condition que les créances soient certaines et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée.

#### 8 - Réserve de propriété

La Société se réserve, jusqu'au complet paiement et des frais accessoires, un droit de propriété sur les Produits vendus et ce même en cas d'intégration à une machine ou à une installation (loi N°80-335 du 12 mai 1980). La présente clause n'empêche pas le transfert des risques au Client dès la livraison du Produit. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation de biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées et notre Société se réserve le droit de revendiquer les Produits remis au Client.

#### 9 - Propriété Intellectuelle

Toutes études et documents, quels qu'ils soient, remis ou envoyés par la Société à nos Clients demeurent la propriété exclusive de notre Société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Les Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte auxdits droits de propriété intellectuelle ou industrielle et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

#### 10 - Responsabilité- Garantie

##### 10.1.- Etendue de la responsabilité de la Société

Nos clients étant des professionnels, la commande d'un Produit ou d'une Prestation de Services auprès de notre société, est subordonnée à la reconnaissance par ces derniers de maîtriser et d'appliquer toutes les spécificités liés à notre profession. Cette obligation concerne les règles de l'art, la sécurité, les lois, les décrets, les directives et réglementations applicables, nationales ou européennes, en particulier celles du pays où le matériel est monté, installé et utilisé. Notre intervention exclue toute vérification quant au bon fonctionnement des appareils de sécurité éventuellement retournés avec le Produit, et donc exclue toute responsabilité et/ou garantie de notre Société relative au bon fonctionnement de ces appareils de sécurité. Les tests dynamiques étant une référence, il appartiendra au client de résoudre lui-même les anomalies de fonctionnement de son installation et non pas à la Société de prouver le bon fonctionnement du compresseur. Par défaut, et sauf contre-indications exprès et écrites du Client, le matériel sera livré pour une utilisation « standard ». A ce titre, il appartient au Client de porter à la connaissance de notre société toutes les particularités techniques de l'installation, du matériel, du lieu ou de l'utilisation et de nous communiquer un historique détaillé des incidents relevés. En outre, il appartient au Client de s'assurer que le matériel commandé et fourni correspond bien aux spécifications souhaitées et coïncide bien avec

les besoins de l'installation, en particulier lorsqu'il n'aura pas fourni à la Société les renseignements nécessaires (qualité d'huile, fluide,...). Toutefois, la Société se réserve la faculté d'apporter au matériel toutes modifications et améliorations qu'elle jugera nécessaire, en utilisant des pièces de toute provenance et de dimensions éventuellement différentes mais proches de celles d'origine. L'application de la garantie consentie par la Société et telle que décrite ci-dessous (\*) est subordonnée au respect des dispositions de l'article 10.1. ci-dessus.

#### 10.2- Garantie :

Les produits doivent être vérifiés par le Client, et toute réclamation, réserve ou contestation relatives aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés auprès de la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de 3 jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 10 jours francs à compter de la livraison des produits. Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 10 jours après la livraison des Produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par notre Société. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre société vis-à-vis du Client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause. Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales d'utilisation, d'installation, de stockage et/ou de conservation chez le Client, de négligence ou d'usure normale ou de Force Majeure, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre Société. La garantie n'est accordée que si le matériel est utilisé suivant les instructions du constructeur du compresseur, instructions facilement disponibles sur le site Internet du Constructeur concerné ou sur simple demande auprès de ce dernier, la Société ne pouvant pas se substituer au Constructeur. Au titre de la garantie des vices cachés, notre Société ne sera tenue que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Notre société garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes:

- Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client. Elle ne s'applique qu'aux Produits **entièrement fabriqués** par notre Société. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

- Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits.

- Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance.

- Notre garantie se limite à la réparation des pièces défectueuses.

- Notre garantie est limitée aux 12 premiers mois d'utilisation. Nos pièces sont réputées utilisées par nos Clients au plus tard dans les 15 jours de la mise à disposition. En toute hypothèse nos clients doivent

**Green Point France – SRS BITZER**

justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. Le délai de garantie court à compter de la date de livraison du Produit, ou au plus tard à la date d'émission de la facture.

- En tout état de cause notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

Afin de déterminer et de remédier aux origines de la panne de certains compresseurs, notre Société établit un rapport sur les « causes probables de la panne » et relève les conditions de fonctionnement du compresseur de remplacement. En conséquence, il appartient au Client de retourner la fiche de mise en service du compresseur de remplacement dûment complétée dans les 48 heures suivant la mise en service du compresseur, sous peine de déchéance de la garantie. La garantie est obligatoirement liée, sauf avis contraire écrit, au retour du matériel vendu en atelier. La garantie porte uniquement sur le matériel ou les pièces fournies et ne comprend pas les autres frais liés à un quelconque incident et retrait (main d'œuvre, transport, fluide, ...)

**Article 11 – Force Majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus: les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre Société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs. Dans de telles circonstances, notre société préviendra le Client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 (vingt-quatre) heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre société et le Client, étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 (trente) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

**Article 12 - Règlement des litiges**

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation des présentes conditions générales de vente et/ou des contrats de vente conclus entre notre Société et le Client, seront portés devant le Tribunal de Commerce de Melun, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. L'attribution de

compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier et tous autres frais annexes seront à la charge du Client, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiements ou de livraison de la commande considérées.

**Article 13 – Renonciation**

Le fait pour notre Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes clauses, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

**Article 14 – Droit applicable**

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations qui y sont visées, seront soumises au droit français.

(\*) Voir le paragraphe Garantie pour les autres spécificités.

(\*\*) Les modalités de reconstruction et l'explication des prix sont disponibles dans un document séparé, fourni sur simple demande.

**FIN DU DOCUMENT**